7.5

Autres décisions

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2015-PDG-0014

Groupe TMX Limitée
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Services de dépôt et de compensation CDS inc.

(Modification du paragraphe 42.5 de la décision de reconnaissance n° 2012-PDG-0142 visant à exclure les états financiers de CDS inc. des états financiers déposés par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée)

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée, ayant alors la dénomination sociale de Corporation d'Acquisition Groupe Maple, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ltée ») et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (ces deux dernières, collectivement désignées, la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ., c. V-1.1 (la « LVM ») (la « décision n° 2012-PDG-0142 »), telle que modifiée par la suite;

Vu le paragraphe 42.5 de la décision n° 2012-PDG-0142, qui prévoit que CDS ltée doit déposer auprès de l'Autorité a) les états financiers trimestriels non audités de chacune de ses filiales, à l'exception de Compensation CDS, dans les 60 jours de la fin des trois premiers trimestres, b) les états financiers annuels audités de chacune de ses filiales, à l'exception de Compensation CDS, dans les 90 jours de la fin de chaque exercice, établis conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public (les « PCGR canadiens applicables ») (l'« obligation de dépôt d'états financiers »);

Vu la demande de la CDS déposée auprès de l'Autorité le 20 janvier 2015 visant à lui accorder une dispense de l'obligation de dépôt d'états financiers en ce qui concerne CDS inc., une filiale inactive de CDS ltée (la « demande »);

Vu le fondement de la demande à l'effet que CDS inc. est une entité dormante n'exerçant aucune activité depuis le 31 janvier 2014, date de résiliation des conventions d'exploitation du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), du Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI ») et de la Base de données nationale d'inscription (« BDNI ») (collectivement, les « systèmes nationaux »), et ayant pour seule fin d'assurer le respect de certains engagements contractuels, consistant à conserver 750 000 $ dans un compte pour une durée de trois ans suivant la date de résiliation des conventions d'exploitation des systèmes nationaux à titre de garantie dans l'éventualité de réclamations en matière de propriété intellectuelle;

Vu l'obligation prévue au sous-paragraphe c) du paragraphe 1.1 de l'Annexe F de la décision n° 2012-PDG-0142, selon laquelle CDS doit fournir à l'Autorité un préavis de toute décision d'exercer, directement ou par l'entremise d'un membre du groupe, un nouveau type d'activité commerciale;

Vu le fondement de la demande et des déclarations faites par la CDS à l'effet que dispenser la CDS de l'obligation de dépôt d'états financiers de CDS inc. ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu l'analyse faite par la direction des chambres de compensation;

Vu la recommandation du surintendant des marchés de valeurs à l'effet d'accorder la demande au motif qu'elle ne porte pas atteinte à la protection du public;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

En conséquence :

L'Autorité remplace le paragraphe 42.5 de la décision n° 2012-PDG-0142 par ce qui suit :

« CDS ltée doit déposer auprès de l'Autorité a) les états financiers trimestriels non audités de chacune de ses filiales, à l'exception de Compensation CDS et de CDS inc., dans les 60 jours de la fin des trois premiers trimestres, b) les états financiers annuels audités de chacune de ses filiales, à l'exception de Compensation CDS et de CDS inc., dans les 90 jours de la fin de chaque exercice, établis conformément aux PCGR canadiens applicables. »

Fait le 29 janvier 2015.

Louis Morisset
Président-directeur général